REGLEMENT DE L'ANIMATION

« Le ciel étoilé de Vouneuil »

Article 1 - Organisation

La mairie de Vouneuil-sur-Vienne organise en décembre une nouvelle animation participative intitulée «le ciel étoilé de Vouneuil». Cette animation a pour objectif de faire participer les habitants à la décoration de la commune et de créer ensemble une ambiance chaleureuse et féerique pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 - Participation

L'animation est ouverte aux habitants de Vouneuil sur Vienne, aux associations et institutions (EHPAD, écoles...), ainsi qu'aux acteurs économiques de la commune souhaitant prendre part à cette décoration collective. Chaque participant réalisera une étoile de Noël, qui sera ensuite installée et exposée en extérieur dans le cadre de l'animation.

Article 3 - Inscription

L'inscription devra mentionner les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail du participant. Le bulletin d'inscription devra être retourné à la mairie de Vouneuil sur Vienne au plus tard une semaine avant la date de l'animation.

Article 4 - Création de l'étoile

Chaque participant devra réaliser lui-même son étoile. La création est libre : chacun pourra laisser libre court à son imagination, sa créativité et son originalité. Il devra également ajouter un petit message personnel sur son étoile. Afin de respecter l'esprit de l'animation, le participant utilisera des matériaux de recyclage, de réemploi ou de récupération. Les matériaux utilisés devront être suffisamment résistants aux intempéries, les étoiles étant destinées à être exposées en extérieur.

Article 5 - Installation et attaches

Chaque étoile devra être munie par son créateur de systèmes d'attache adaptés et suffisamment solides afin de permettre son installation en extérieur en toute sécurité. Les participants devront prévoir les attaches nécessaires à la fixation de leur décoration.

Article 6 - Mise en place

La journée de mise en place du «ciel étoilé de Vouneuil» aura lieu à la mi-décembre sur la place de Vouneuil sur Vienne. La date officielle sera indiquée dans le bulletin d'inscription. Les participants seront invités à venir installer leur création à cette occasion.

Article 7 - Convivialité et goûter de Noël

À l'occasion de la journée, les participants seront réunis pour un moment convivial autour d'un goûter sous la thématique de Noël (vin chaud, chocolat chaud…) durant laquelle une petite attention sera remise aux participants.

Article 8 - Exposition des décorations

Les étoiles réalisées seront exposées en extérieur dans le cadre de l'animation «le ciel étoilé de vouneuil». Les participants sont informés que les décorations seront soumises aux conditions météorologiques et pourront être également exposées à d'éventuelles dégradations.

Article 9 - Responsabilité

La commune de Vouneuil sur Vienne ne pourra en aucun cas être tenue responsable du vol, de la détérioration ou de la dégradation des décorations pendant leur période d'exposition. Les participants s'engagent à réaliser des décorations ne présentant aucun danger pour le public, les installations ou les personnes chargées de leur mise en place.

Article 10 - Récupération des décorations

Les décorations seront retirées la première semaine de janvier. Les participants devront venir avant le 15 janvier récupérer leur décoration à la mairie de Vouneuil sur Vienne. Passé cette date, les décorations seront détruites.

Article 11 - Acceptation du règlement

Toute inscription à l'animation «le ciel étoilé de Vouneuil» implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Faisons briller Vouneuil ensemble